

## MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt huit septembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Bernard JACQUEMARD, Maire.

**Etaient présents :** B. JACQUEMARD, M. BOULAY, M. GIRARD, E. GUYOT, B. LLORET, A. MARIAUD, A. PINCHEMAILLE, J. VILLALON, B. VIOLETTE, E. WERFELI.

**Absent excusé :**

P. BOULET pouvoir à B. LLORET  
E. HUOT-MARCHAND pouvoir à E. GUYOT  
A. MAZINGUE-DESAILLY pouvoir à B. JACQUEMARD  
C. MONIS ARRAIOL pouvoir à E. WERFELI  
R. PESCHEUX pouvoir à A. PINCHEMAILLE.

Madame Estelle GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 55.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation de la convention de reversement de la taxe sur la consommation d'électricité.
  - 2 – Avenant au contrat d'affermage avec la Lyonnaise des eaux.
  - 3 – Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes.
  - 4 – Taxe d'urbanisme – demande de remise gracieuse de pénalités de retard.
  - 5 – Présentation du rapport d'activité 2014 de la CCPL
  - 6 – Création d'une commission municipale pour l'harmonisation de la signalisation et des entrées de ville
  - 7 – Création d'une commission économie d'énergie éclairage public
- Questions diverses

#### 1) APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE:

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** le reversement de la TCFE perçue par la CCPL à la commune de Gometz la Ville.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) **AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX :**

Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de reporter ce vote au prochain Conseil afin de pouvoir délibérer avec la nomenclature des tarifs demandée au prestataire.

3) **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L’INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES :**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité

**PREND ACTE** du montant de l’enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l’effort financier minimum restant à la charge de la commune

**APPROUVE** le programme des opérations suivant pour un coût prévisionnel de 66 729,95 € HT

1/ Liaison douce route de Beaudreville 23 631,75 €

2/ Sente piétonne rue de Janvry/de la sortie de l’allée des blés au rond-point 23 306,30 € HT

3/ Panneau d’information sur la place de la Mairie 19 791,90 € HT

**SOLLICITE** pour la réalisation de ces opérations l’octroi d’une aide financière par le département, d’un montant total de 46803 € HT

**PREND ACTE** de la part d’autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 20% ;

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d’assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention

**S’ENGAGE :**

1/ A ne pas commencer les travaux avant la date d’approbation de la convention d’aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;

2/ A mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l’inauguration des aménagements et équipements subventionnés s’il y a lieu ;

3/ A prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d’entretien liées aux opérations du contrat ;

4/ A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;

5/ A satisfaire l’ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d’une convention d’aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s’y rapportant.

4) **TAXE D’URBANISME - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité

**REFUSE** la remise gracieuse de 921 € (taxe d’urbanisme) au profit de la SCI GOMETZ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**5) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CCPL :**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du pays de Limours pour l'année 2014.

**6) CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR L'HARMONISATION DE LA SIGNALISATION ET DES ENTREES DE VILLE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DECIDE** de la création d'une commission municipale Harmonisation des signalétiques et des entrées de ville.

**DESIGNE** comme membre de la commission B. JACQUEMARD, A. MAZINGUE-DESAILLY, E. HUOT-MARCHAND, R. PESCHEUX, B. LLORET, E. GUYOT, A. PINCHEMAILLE.

**7) CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE ECONOMIE D'ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DECIDE** de la création d'une commission municipale économie d'énergie et éclairage public.

**DESIGNE** comme membre de la commission B. JACQUEMARD, C. MONIS ARRAIOL, R. PESCHEUX, B. LLORET, M. GIRARD, E. WERFELI, E. GUYOT, A. PINCHEMAILLE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H15.

En Mairie le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Bernard JACQUEMARD.